



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

**1830-014** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1830 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX** »;

**1965** intitulé « **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE ÉLECTRIQUE** »;

**1966** intitulé « **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE** ».

Le règlement **1830-014** a pour objet de modifier la tarification applicable au Service de l'urbanisme afin d'introduire un tarif applicable à l'aménagement d'un potager en cour avant.

Le règlement **1965** a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour l'achat d'une tondeuse électrique à des fins résidentielles dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de diminuer le bruit ambiant.

Et le règlement **1966** a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie à des fins résidentielles dans le but de favoriser l'économie d'eau potable sur le territoire de la Ville.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation du règlement 1830 et les règlements 1965 et 1966 sont également disponibles sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 16<sup>e</sup> jour de mai 2023.

La greffière,  
Isabelle Boileau